



Direction Régionale de l'Agriculture, de
l'Alimentation et de la Forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

ANNEXE N° 4 Demande d'un Bonus Handicap dans le cadre d'AFFELNET

Le bénéficiaire :

Tout apprenant(e) ayant une reconnaissance MDPH ou une maladie invalidante (certificat médical) souhaitant intégrer une **formation initiale scolaire de l'Enseignement agricole public** peut, dans le cadre de la procédure AffelNet, bénéficier d'un bonus « Handicap ou maladie invalidante ».

Le dossier:

L'établissement d'origine monte le dossier à la demande de la famille. Le dossier utilisé est celui de l'Education nationale du rectorat d'académie d'origine.

Le dossier de demande est à transmettre à la DRAAF avant la date indiquée sur celui-ci et sur le calendrier des procédures ([cachet de la poste faisant foi](#)).



Ne pas confondre la demande de Bonus Handicap et le dossier pour cas particulier soumis à l'avis DRAAF, certaines situations requièrent les deux démarches, par exemple pour les élèves issus d'ULIS.

L'envoi :

Rappel important : si l'élève demande un bonus handicap pour des vœux à l'Education nationale et des vœux dans l'Enseignement agricole, le dossier de demande de bonus doit être adressé **en double** : l'un à la DSDEN, l'autre à la DRAAF.

L'enveloppe envoyée par l'établissement d'origine par voie postale à la DRAAF

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

Service régional de la Formation et du Développement

16 B rue Aimé Rudel – BP 45

63370 LEMPDES

contient :

- une enveloppe avec la mention "commission bonus handicap" avec le dossier « NOM /Prénom » contenant les documents relatifs à la demande de bonus (cf. procédures des rectorats) ;
- une enveloppe cachetée remise par la famille * adressée à M. le médecin en charge de la commission « cas particuliers » de la DRAAF – Dossier « NOM / Prénom » et contenant l'ensemble des documents à caractère médical que la famille souhaiterait porter à connaissance du médecin uniquement. * *Seul le médecin invité par la DRAAF à siéger en commission pourra consulter les informations à caractère médical pour éclairer la commission.*

La décision :

En fin de commission, la DRAAF communique aux rectorats la liste des bonus « handicap ou maladie invalidante » accordés.